



COVID-19 : tests de dépistage répétés des collaborateurs, des résidents et des personnes leur rendant visite dans les institutions médico-sociales, en particulier les homes pour personnes âgées et les EMS

Version du 30.04.2021

Les recommandations suivantes concernent les institutions telles que les homes et les EMS (y compris p. ex. les résidences pour personnes âgées soutenues par des services externes d'aide et de soins à domicile). En ce qui concerne les institutions pour personnes handicapées, nous conseillons d'intégrer dans les plans de protection les recommandations à même de protéger au mieux les résidents. Les personnes soignées et prises en charge à domicile (services d'aide et de soins à domicile) ne sont pas visées par le présent document. Cependant, une partie des recommandations présentées peuvent être utiles dans ce contexte également.

Ces recommandations sont régulièrement adaptées aux dernières connaissances scientifiques.

Le SARS-CoV-2 peut se répandre très rapidement et à large échelle dans les établissements de soins, les homes et les résidences pour personnes âgées.

Comme les personnes pré-symptomatiques ou asymptomatiques contribuent de manière importante à sa propagation, il peut être indiqué de procéder, en complément des plans de protection et de manière ciblée, à des tests de dépistage répétés de certains groupes de personnes :

- collaborateurs en contact direct avec les résidents, surtout si ces derniers nécessitent des contacts rapprochés ou des soins soutenus¹ ;
- visiteurs ;
- groupes de résidents ayant des contacts entre eux.

Compte tenu du temps d'incubation moyen du virus, compris entre 5 et 6 jours, et des expériences tirées de la pratique, il convient de répéter le test **tous les cinq jours** chez les collaborateurs en contact direct avec les résidents, en tentant compte de l'incidence au sein de la commune et de la présence ou non d'une flambée. En cas de flambée, il convient d'observer les consignes concernant la déclaration au service du médecin cantonal et le document « [COVID-19 : prévention et contrôle des flambées dans les institutions médico-sociales](#) ».

Les tests sur les **visiteurs** peuvent être inscrits dans le plan de protection de l'établissement.

Il est important de garder à l'esprit qu'un **résultat négatif au test n'est qu'un « instantané »** et ne dispense pas des **mesures d'hygiène et de protection** en vigueur. Des tests réguliers peuvent parfois procurer un faux sentiment de sécurité, ce qu'il faut éviter en prenant des mesures ciblées (communication, etc.).

Les points suivants doivent être pris en compte s'agissant des tests de dépistage répétés :

- Le recours aux **tests rapides antigéniques**² permet un résultat sous 20 à 30 minutes, ce qui réduit le travail de coordination nécessaire pour les tests en série.
- Une autre option est de réaliser un test **PCR sur des échantillons groupés** (frottis nasopharyngés, salive, gargarismes)³.
- Les autotests ne se prêtent pas pour les tests répétés.

¹ L'[Institut Robert Koch](#) (dans sa stratégie nationale de test) et le [Centre européen de prévention et de contrôle des maladies \(ECDC\)](#) (*COVID-19 testing strategies and objectives*) recommandent de tester régulièrement le personnel de santé.

² Seuls des tests rapides validés doivent être utilisés. Les [informations techniques de l'OFSP sur les tests COVID-19](#) comportent des indications sur les tests rapides recommandés et leur utilisation.

³ Voir la fiche d'information de l'OFSP sur les analyses groupées (*pooling*) ([Informations techniques sur les tests COVID-19](#)) et le document « [Types de tests recommandés pour les entreprises](#) ».

- Les tests doivent être effectués par du personnel qualifié : le prélèvement des échantillons et la réalisation des tests peuvent être confiés au personnel formé des établissements médico-sociaux, ou être délégués à une structure médicale (cabinet médical responsable, etc.).
- La réalisation des tests en série entraîne une charge logistique. Des équipes mobiles de tests sont donc déployées dans certains homes pour personnes âgées et EMS. Elles apportent l'équipement nécessaire, effectuent les frottis et gèrent la procédure administrative.
- Lorsqu'un test rapide effectué dans ce cadre est **positif**, il faut procéder **immédiatement à un test PCR pour confirmation** cf. [Informations techniques sur les tests COVID-19 \(admin.ch\)](#).
- Conformément aux [recommandations de l'OFSP](#), les personnes testées positives au SARS-CoV-2 par un test PCR restent en isolement.
- Dans le cas d'une ou de plusieurs infections confirmées par PCR, il faut investiguer s'il s'agit d'une flambée (voir les [recommandations prévention et contrôle des flambées dans les institutions médico-sociales](#)).
- La participation aux tests répétés est volontaire.

Recommandation concernant les tests répétés de personnes vaccinées ou guéries

Une personne est considérée comme complètement vaccinée :

- après l'administration de deux doses d'un vaccin à ARNm autorisé en Suisse, dès le 15^e jour suivant la 2^e dose.
- dès le 15^e jour suivant l'administration d'une dose unique d'un vaccin à ARNm autorisé en Suisse pour les personnes dont l'infection au SARS-CoV-2 a été confirmée par le passé⁴.

Une personne est considérée comme guérie :

- durant **six mois** à compter de la levée de leur isolement par l'autorité compétente lorsqu'il est prouvé qu'elle avait contracté le SARS-CoV-2.

Il est peu probable que des personnes complètement vaccinées ou guéries transmettent le COVID-19. Pour cette raison, **il n'est pas recommandé de tester les personnes sans symptômes dans les six mois qui suivent la vaccination** (cf. définition ci-dessus). Par contre, cette règle ne s'applique pas aux tests ordonnés par le service du médecin cantonal dans le cadre de l'investigation d'une flambée. Un test est toujours nécessaire en cas de réapparition de symptômes.

Prise en charge des coûts : la Confédération prend en charge les coûts du matériel de test (et les prestations du laboratoire pour les analyses par PCR d'échantillons groupés). Vous trouverez plus d'informations sur la facturation dans le document « [Fiche d'information coronavirus – prise en charge de l'analyse et de prestations associées](#) » à la page internet [Coronavirus : réglementations de l'assurance maladie](#).

⁴ [Recommandations de vaccination avec des vaccins à ARNm contre le COVID-19](#)